

Le Comité syndical du SEDIF attribue le nouveau contrat de concession relatif à la gestion du service public de l'eau potable à Veolia

Ce jeudi 25 janvier 2024, les élus du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), réunis à l'usine de Choisy-le-Roi (Val-de-Marne), ont choisi d'attribuer le nouveau contrat de concession à Veolia (96,7 % des voix) pour la période 1^{er} janvier 2025 – 31 décembre 2036.



© Nicolas Fagot / SEDIF

→



→ Les élus ont jugé que l'offre de Veolia apporte la meilleure réponse aux enjeux économiques et environnementaux fixés par le SEDIF, autorité organisatrice.

Celle-ci se caractérise notamment par les atouts suivants:

- **un tarif** maîtrisé pour l'utilisateur ;
- **la mise en œuvre d'unités de filtration membranaire haute performance incluant des membranes d'osmose inverse basse pression (OIBP)** sur les usines principales de production afin d'améliorer et de sécuriser la qualité de l'eau distribuée, « vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore » ;
- **un objectif de rendement de réseau supérieur à 93 % à partir de 2028** inclus (90,4 % aujourd'hui) grâce notamment à la **pose de plus de 10 000 capteurs de fuite** sur le réseau ;
- **des investissements accrus pour le maintien en excellent état du patrimoine du service** (usines, stations de pompage, réservoirs...) ;
- **la refonte du système de télérelevé** ;
- **un objectif de taux de satisfaction du service client par les usagers de 85 %** sur les années 2024 à 2028, **puis au minimum de 88 %** sur les années qui suivent ;
- **un volet social** renforcé, avec notamment l'accompagnement par l'équipe du programme Eau Solidaire de 500 copropriétés en difficulté chaque année ;
- **une empreinte environnementale positive à compter de 2030** au-delà du « zéro carbone » aujourd'hui en place.

LE FRUIT D'UN TRAVAIL DE 5 ANS

Pour rappel, cette décision du Comité syndical est le fruit d'un processus de cinq ans de travail, avec en particulier une étude détaillée et complète menée depuis 2019 dans le cadre de la « Mission 2023-2024 », qui a évalué différents modes de gestion possibles pour le périmètre du SEDIF, ainsi qu'une analyse des offres déposées par deux candidats – Suez et Veolia – en mars 2022, de négociations et de questions, ayant abouti au dépôt de leurs offres améliorées en novembre 2022.

EN CHIFFRES: UNE PROCÉDURE D'ENVERGURE

PHASE 1

246 jours pour élaborer l'offre initiale, au cours desquels le SEDIF a répondu à **1542 questions** des deux soumissionnaires permettant de réaliser **57 mémos** portant sur tous les volets du futur contrat de concession.

PHASE 2

Puis pour améliorer les offres, pendant un délai de **120 jours**, le SEDIF a posé aux soumissionnaires respectivement **1705 et 1964 questions** et commentaires écrits, les plaçant ainsi en position d'améliorer leurs propositions en pleine connaissance de cause.

Le contrat fait 24 volumes, soit **30 kg**.

Il représente **336 pages** auxquelles on ajoute plus de **8920 pages d'annexes**.

→



→ Les conditions dans lesquelles le SEDIF a décidé d'attribuer ce contrat ont été validées par le Tribunal administratif de Paris dans une ordonnance du 29 novembre 2023 laquelle a fait l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État. Le SEDIF, bien que n'y étant juridiquement pas contraint, attendra la décision du Conseil d'État qui devrait intervenir assez rapidement, pour signer le cas échéant le contrat avec le soumissionnaire approuvé par le Comité si cette décision le permet.

Sous cette dernière réserve, l'exploitation dans le cadre du nouveau contrat débutera le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 12 ans, jusqu'au 31 décembre 2036.

En tant qu'autorité organisatrice, **le SEDIF opérera un contrôle renforcé du concessionnaire et se dotera une nouvelle marque grand public**, au bénéfice de ses 4 millions d'usagers. Elle veillera à ce que le Service public de l'eau continue de répondre en pionnier aux enjeux économiques, sanitaires, écologiques et énergétiques qu'impose notre siècle.



« Nous arrivons au terme d'une longue procédure de consultation qui a débuté en 2019, et a fait l'objet d'une réflexion intense portant sur des choix technologiques et sanitaires, mais aussi le mode de gestion. L'appel d'offres a été lancé, suivi d'un long travail d'échanges avec les deux soumissionnaires. L'offre améliorée remise le 18 novembre 2022 est le résultat de plus de 400 jours de travail d'élaboration et d'échanges avec le SEDIF et plus de 1500 questions posées par les candidats, auxquelles le SEDIF a systématiquement répondu. C'est dire l'implication et l'intensité du travail mené par toutes nos équipes ! », a rappelé André Santini, Président du SEDIF.

**Pour plus
d'informations,
consultez
notre dossier
de presse**

À PROPOS

SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE

Créé en 1923, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) regroupe 133 communes de la région parisienne et assure la desserte en eau potable de plus de 4 millions de Franciliens. Ses usines principales, situées sur les grands cours d'eau franciliens (Seine, Marne, Oise), produisent quotidiennement plus de 750 000 mètres cubes et figurent parmi les plus performantes du monde. Son réseau de canalisations couvre 8 000 kilomètres, soit la distance Paris-Pékin. Le SEDIF est présidé par André Santini, ancien ministre, Vice-président de la Métropole du Grand Paris et Maire d'Issy-les-Moulineaux.

www.sedif.com



CONTACT PRESSE

Guillaume de STORDEUR
0153 45 42 13 / 06 27 26 50 16
g.destordeur@sedif.com



@SyndicatEauxIDF